

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 23 février 2022

--- L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois février 2022 à 18h00

Le bureau de la C.C. Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de BEVONS, sous la Présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 16 février 2022

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, COSTE Alain, DAUPHIN Frédéric, DRAC Frédéric, EULOGIE Angélique, HEYRIES Patrick, HUSER Marc, IZOARD Philippe, MARTINOD Jean-Philippe, PASERO Jean-Noël, VADOT Pierre-Yves.

Absent(s) excusé(s) : BELLEMAIN Thierry CHADEBEC Brice, FIGUIERE Nicolas GENDRON Yannick,

DB N°01/2022

OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PAV

--- Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la CCJLVD installe et aménage des points d'apport volontaire.

Il rappelle que l'implantation de colonnes aériennes d'OMR se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux bacs collectés en point de regroupement, que de nouvelles colonnes de tri viendront densifier le parc existant, et que des colonnes cartons ainsi que des équipements de gestion de biodéchets pourront éventuellement être installés.

Il rappelle qu'afin d'offrir un service de qualité et de maintenir un service de proximité aux usagers, compte tenu de la typologie de l'habitat rural, il est préconisé de mettre en place un point d'apport volontaire pour 200 habitants, à différents endroits stratégiques, étudiés au cas par cas et accessibles aux usagers. Il précise qu'au sein de la CCJLVD (typologie de l'habitat rural), seulement 26 PAV seraient suffisants mais que la CCJLVD a décidé de densifier ces points (afin d'encourager et faciliter le geste de tri) en proposant en 2022 une quarantaine de PAV.

Il rappelle que « **l'aménagement des points d'apport volontaire** » fait référence à la **réalisation des installations** (mise en œuvre des **travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire**, et **installation des divers équipements**) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et éventuellement des cartons et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage, de dalles,

--- Monsieur le Président indique que concernant les travaux d'aménagement des points d'apport volontaires, il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

--- Monsieur le Président rappelle que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, qui est déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Il précise que les seuils de procédure formalisée pour les marchés de travaux sont de 5 382 000 €.

Il indique aussi qu'il y a actuellement un relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Il précise ainsi que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €.

--- À l'unanimité, les membres du bureau :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ROUIT pour un montant de 37 952.40 TTC
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

R. AVINENS

